Rapport du 12ème Comité Technique sur les Critères d'Allocation

Seychelles, 16 – 19 octobre 2023

DISTRIBUTION :
Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
CTOI, 2023. Rapport du 12ème Comité Technique sur les Critères d'Allocation. Seychelles, 16 – 19 octobre 2023. *IOTC–2023–TCAC12–R[F] : 27 pp.*

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission
Abis Centre, Providence
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Email: iotc-secretariat@fao.org
site web : http://www.iotc.org

ACRONYMES

B_{PME}	Biomasse qui produit la PME
CdA	Comité d'Application de la CTOI
CNCP	Partie coopérante non-contractante de la CTOI
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CP	Parties contractantes
CPAF	Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTCA	Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI
CTPG	Comité Technique sur les Procédures de Gestion
DCP	Dispositif de Concentration de Poissons
DCPA	Dispositif de Concentration de Poissons Ancré
DCPD	Dispositif de Concentration de Poissons Dérivant
ECD	État côtier en développement
ESG	Évaluation de la Stratégie de Gestion
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F_{PME}	Mortalité par pêche à la PME
HCR	Règle de contrôle de l'exploitation
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
LSTLV	Grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion
NCP	Partie Non-Contractante
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PEID	Petits États insulaires en développement
PRC	Point de référence-cible
PRL	Point de référence limite
SSN	Système de Surveillance des Navires
TAC	Total Admissible de Captures
TOM	Territoires d'Outre-Mer
ZEE	Zone Économique Exclusive

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le présent rapport utilise les termes suivants et les définitions associées.
Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation
Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT**…)

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES 2
COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT 4
1. Ouverture de la Session 7
2. Lettres de créances et admission des observateurs 7
3. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session 7
4. Présentation de la proposition de texte sur un Régime d'Allocation de la Présidente, Annexes et Appendices 7
5. Discussions sur le texte de l'allocation 9
6. Résumé de la présidente 10
7. Approche pour le CTCA13 10
8. Projet de rapport 11
9. Autres questions 11
10. Clôture de la réunion 11
Appendice 1. Liste des participants 12
Appendice 2. Ordre du jour adopté du 12ème Comité Technique sur les Critères d'Allocation 18
Appendice 3. Liste des documents 20
Appendice 4. Résumé des discussions soumis par la Présidente 21
Appendice 5. Déclarations 26

RESUME EXECUTIF

La 12ème Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA12) s'est tenue à Eden Island, aux Seychelles, du 16 au 19 octobre 2023. La réunion a été ouverte et présidée par la Présidente indépendante du CTCA, Mme Nadia Bouffard. Des délégués de 25 Parties contractantes et 10 organisations d'observateurs, y compris des experts invités, ont participé à la Session.

Le CTCA a porté sur le 6ème projet de texte du régime d'allocation. La Présidente a présenté les principaux changements apportés à la v5, basés sur les commentaires formulés au CTCA11 et les soumissions intersessions, avant que les Membres ne partagent leurs points de vue sur le texte le plus récent.

Les discussions ont été articulées autour de thèmes qui comportaient des dispositions du texte s'y rapportant ou ayant des éléments communs. Le CTCA a organisé six groupes de travail, lors de la session, qui ont produit des résultats constructifs afin que la Présidente envisage un ajustement des allocations pour résoudre des éléments thématiques clefs dans la prochaine version du projet de régime d'allocation.

La Présidente a considéré que le CTCA12 avait réalisé d'importantes avancées sur le régime d'allocation même s'il était clair que plusieurs membres demeurent préoccupés face à la lenteur des progrès et la nécessité de les accélérer.

Le CTCA **A CONVENU** d'un programme de travail débouchant sur le CTCA13. En outre, afin de donner davantage de temps aux délégations pour examiner le projet de texte du régime d'allocation et réaliser des consultations internes et externes, le CTCA **A CONVENU** d'annuler la session du CTCA prévue en février 2024 dans le calendrier de la CTOI et de concentrer ses efforts sur une réunion en octobre 2024 (CTCA13).

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 12ème Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA12) s'est tenue à Eden Island, aux Seychelles, du 16 au 19 octobre 2023. La réunion a été ouverte et présidée par la Présidente indépendante du CTCA, Mme Nadia Bouffard.

2. La réunion s'est tenue dans un format hybride, incluant des participants en présentiel et par vidéoconférence.

2. LETTRES DE CREANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS

3. Des lettres de créances ont été reçues de 25 Parties contractantes. La Chine, la République de Corée, le Kenya et les Philippines ont participé sous forme virtuelle. La liste des participants figure à l'Appendice 1.

4. En vertu de l'Article VII de l'Accord CTOI et de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants :

Membres et membres associés de la FAO qui ne sont pas membres de la Commission :

- —

Organisations intergouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité :

- Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien

Organisations non-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité :

- Australian National Centre for Ocean Resources and Security
- BLOOM Foundation
- Blue Marine Foundation
- Europêche
- Marine Affairs Program (Dalhousie University)
- South West Indian Ocean Tuna Forum
- Sustainable Fisheries and Communities Trust
- Fonds mondial pour la nature (WWF)

Consultants et experts invités :

- Experts invités

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

5. La Présidente a présenté l'ordre du jour ainsi que les documents disponibles pour la réunion (Appendice 3), incluant :

   - la note explicative de la Présidente (IOTC-2023-TCAC12-04) ;
   - le 6ème projet de texte sur un Régime d'Allocation proposé par la Présidente (v6) (IOTC-2023-TCAC12-02, IOTC-2023-TCAC12-REF02, IOTC-2023-TCAC12-REF03).

6. La Présidente a proposé d'axer la réunion essentiellement sur le projet de texte v6 aux points 4 et 5 de l'ordre du jour, en étudiant dans un premier temps les modifications apportées par rapport à la version précédente, puis, sur la base de thèmes (comprenant des groupes de dispositions du texte), étant donné que cette approche avait été suivie lors du CTCA10 et du CTCA11 pour aider le Comité à se concentrer sur les questions centrales incluses dans le projet de régime d'allocation.

7. Le CTCA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour révisé qui figure à l'Appendice 2.

4. PRESENTATION DE LA PROPOSITION DE TEXTE SUR UN REGIME D'ALLOCATION DE LA PRESIDENTE, ANNEXES ET APPENDICES

Modifications apportées et reflétées dans le projet v6

8. La Présidente a réalisé une présentation détaillée, en décrivant les changements les plus substantiels apportés et reflétés dans le projet de texte v6, incluant :

- des ajustements apportés aux Définitions (Art. 1) y compris la suppression de l'Appendice 1, la définition de « stocks de poissons » pour faire explicitement référence aux stocks de poissons couverts par l'Accord CTOI, la définition d'« important défaut de conformité » pour refléter les termes et le régime de l'Appendice V du Règlement intérieur de la Commission, récemment adopté par la Commission, en ce qui concerne les Termes de référence du Comité d'Application et le processus d'identification de la non-conformité, et finalement la définition du TAC, ce qui reflète les conclusions des discussions tenues au CTCA11, avec certains termes maintenus entre crochets ;
- la clause Objectif et les dispositions relatives à la portée ont été combinées (Art. 2) afin de rationaliser le texte et d'éliminer les doublons ;
- des modifications ont été apportées aux Principes d'allocation (Art. 3) en vue de refléter le consensus atteint lors des discussions du CTCA11 sur ces questions ;
- la clause Éligibilité (Art. 4) a été rationalisée en déplaçant à l'Article 6 une partie du contenu relatif aux conditions d'octroi des allocations (en rapport avec les CNCP). Les modifications convenues par le CTCA11 en ce qui concerne les Nouveaux entrants ont également été reflétées ;
- des précisions ont été apportées à l'ordre de priorités de la mise en œuvre des allocations ;
- des modifications de la structure du Régime d'allocation (Art. 6), confirmant que la structure est basée sur le partage du TAC pour chaque stock. Les options alternatives pour cette structure ont été éliminées ;
- des modifications des Critères d'allocation pour États côtiers (Art. 6.6) visant à intégrer les critères économiques pour les allocations destinées aux États côtiers en développement ;
- des changements substantiels de la composante des critères d'allocation du texte du régime. Il a été souligné que la pondération des critères d'allocation avait été réinsérée (Art. 6.4) et que des changements avaient été apportés aux critères d'allocation pour États côtiers (Art. 6.6), y compris de nouveaux critères pour États côtiers, l'éligibilité au titre des Régions ultrapériphériques et des Territoires d'outre-mer et des révisions des circonstances exceptionnelles (Art. 6.9) ;
- des changements ont été apportés aux dispositions relatives aux Nouveaux entrants (Art. 6.10) ainsi qu'aux dispositions relatives aux CNCP (Art. 6.11) en vue de refléter les résultats précédents obtenus lors du CTCA11 à ce sujet. Des délais ont été ajoutés, tel que requis, pour la mise en œuvre ;
- la disposition proposant une transition graduelle pour la mise en œuvre des allocations a été déplacée de son emplacement antérieur à l'Article 9 pour figurer actuellement à l'Article 6.12 ;
- des changements ont été apportés aux dispositions relatives à l'excédent de captures d'après les discussions en groupes de travail lors du CTCA11, incluant l'élimination des exigences de déclaration détaillées, en se référant plutôt aux exigences en matière de déclaration actuelles des Résolutions 15/01 et 15/02. Ces modifications ont été réalisées étant entendu que des normes plus détaillées nécessaires pour mettre en œuvre un régime d'allocation seront proposées au GTCDS afin que la Commission envisage de les intégrer dans les Résolutions relatives aux données existantes ;
- des modifications ont été apportées à l'Art. 7.2, Important défaut de conformité, reflétant les opinions exprimées lors du CTCA11 et la décision la plus récente de la Commission d'adopter les révisions de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI en ce qui concerne les Termes de référence du Comité d'Application ;
- les dispositions relatives au Report (Art. 7.1) ont été révisées afin de refléter les récentes discussions ;
- des changements de fond ont été apportés à l'Article 8 du texte, en ce qui concerne les droits et les obligations des États une fois qu'ils reçoivent les allocations en vertu du régime, garantissant que le régime d'allocation ne porte pas atteinte aux droits des Membres de réglementer les flottilles, et pour les États côtiers en particulier, de réglementer les activités de pêche dans leurs eaux tout en assurant également la durabilité à long terme des stocks de poissons ; et
- des ajustements mineurs ont été apportés aux dispositions relatives au Calendrier et processus d'allocation (Art. 9), notamment pour clarifier le cycle du processus d'allocation ainsi que des modifications de certains termes sur la base des discussions tenues lors du CTCA11.

9. La Présidente a également indiqué ce qui n'avait pas été modifié par rapport à la v5. Cela concernait la zone du régime d'allocation. Le projet actuel référence l'Accord CTOI comme « la zone de compétence ». Des débats se sont précédemment tenus sur l'étendue de cette zone, certains Membres aspirant à exclure certaines eaux (eaux territoriales et archipélagiques) de l'application du régime d'allocation. Au cours de la réunion précédente, le CTCA avait demandé de solliciter l'avis juridique de la FAO mais celui-ci n'avait pas encore été soumis à la date de rédaction de la version 6 du texte ou au cours de la réunion.

10. La Présidente a fait observer que les questions ci-dessus nécessitaient de plus amples discussions pour trouver un texte à même de refléter l'opinion consensuelle générale des délégations.

5. DISCUSSIONS SUR LE TEXTE DE L'ALLOCATION

11. Faisant suite à la présentation de la Présidente, les Membres ont partagé leurs points de vue sur le texte révisé autour de thèmes reflétant les regroupements des dispositions du texte. Certains thèmes ont été discutés sous la forme de groupes de travail, ce que les Membres ont apprécié pour leur caractère flexible et informel. En particulier, le CTCA a organisé six groupes de travail au cours de sa session : (1) Critères d'allocation pour États côtiers et indicateurs, présidé par l'Indonésie ; (2) Éligibilité des Régions ultrapériphériques et des Territoires d'outre-mer aux critères d'allocation pour États côtiers, présidé par le Japon ; (5) Stocks couverts par le régime d'allocation, présidé par le Mozambique ; et (6) Calendrier et processus d'allocation, présidé par le RU. La Présidente du CTCA a présidé le Groupe de travail 3 sur les Captures historiques, l'attribution des captures et la transition ainsi que le Groupe de travail 4 sur le Champ d'application géographique du régime d'allocation.

12. Le CTCA a également discuté et examiné les dispositions du texte du régime d'allocation concernant les ajustements des allocations en raison de la non-application des mesures de la CTOI et l'éligibilité des Nouveaux entrants et des CNCP aux allocations de la CTOI.

13. D'importantes avancées ont été réalisées sur tous les sujets, à l'exception de la question du champ d'application géographique sur laquelle les délégations s'attendaient à recevoir des informations par le biais de l'avis juridique de la FAO sollicité en ce qui concerne la zone de compétence de la CTOI en vertu de l'Accord CTOI. Les Membres du CTCA ont fait part de leur déception face à l'absence de réception de cet avis à temps pour la réunion du CTCA et ont préféré suspendre les discussions à cet égard en attendant que l'avis ne soit soumis.

14. Les Membres des États côtiers ont présenté de nouveaux critères d'allocation et indicateurs pour États côtiers destinés à remplacer ceux figurant dans le Projet n°6 du régime d'allocation (Art 6.6(1) et Annexe 2). Bien que les Membres du CTCA se soient montrés disposés à examiner les nouveaux critères et indicateurs, ils ont réservé leur position à ce sujet. Reconnaissant que les données n'étaient pas faciles à obtenir pour simuler et soutenir certains indicateurs, ils ont convenu, à court terme, de simuler les nouveaux indicateurs basés sur les données disponibles en sus des précédents indicateurs basés sur les Nations Unies, en tant qu'alternatives, figurant dans le Projet n°6 du texte du régime d'allocation.

15. Afin de résoudre les problèmes de données associés aux nouveaux indicateurs proposés, les Membres ont indiqué qu'il est nécessaire que le Groupe de travail socio-économique de la CTOI envisage de développer un mécanisme permettant d'harmoniser la collecte des données pour lesdits indicateurs dans le but de les inclure dans le régime d'allocation à l'avenir.

16. Certains membres ont, en outre, signalé qu'ils sont également membres de la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) et craignaient qu'il puisse y avoir un chevauchement de responsabilités entre la CORÉPÊCHES et la CTOI pour plusieurs espèces de thons néritiques. Le Secrétariat a expliqué que la CORÉPÊCHES est un organe consultatif tandis que la CTOI a le mandat de gérer l'ensemble des thons et espèces apparentées de l'océan Indien et que les responsabilités sont donc clairement définies. Néanmoins, le Secrétariat a convenu de contacter la CORÉPÊCHES et de l'inviter à participer aux réunions de la CTOI en qualité d'observateur afin de s'assurer que l'avis soumis au sein de cette instance concorde avec l'avis qui est délibéré par le CTCA.

6. RESUME DE LA PRESIDENTE

17. La Présidente a remercié toutes les délégations pour leurs excellents préparatifs et leur travail acharné au cours de la réunion. Elle a noté que même si les délégations pourraient penser qu'elles avaient espéré plus de progrès au cours de la réunion, d'importantes avancées avaient été réalisées. La Présidente a toutefois noté que des progrès plus rapides étaient nécessaires sur plusieurs questions clés.

18. La Présidente a indiqué qu'elle amenderait le texte actuel du Régime d'allocation afin de refléter les contributions et les opinions reçues pendant la réunion et soumettrait une version 7 pour les simulations des critères d'allocation.

19. Un résumé des discussions de groupe a été soumis par la Présidente et est inclus à l'Appendice 4.

20. Les déclarations soumises au CTCA12 figurent à l'Appendice 5.

7. APPROCHE POUR LE CTCA13

21. Un membre a demandé au Secrétariat de faire le point sur les demandes de la Commission concernant le contrat de la Présidente du CTCA, formulées lors de la réunion de la Commission de 2023.

22. Le CTCA a convenu que le mandat de la Présidente ne devrait être discuté que lorsqu'il fera l'objet d'approbation par la Commission en mai 2024 étant donné que cette question ne relève pas du mandat du CTCA et qu'aucun point de l'ordre du jour de la réunion actuelle n'était prévu pour traiter cette question.

Élaboration du projet de texte sur un régime d'allocation v7

23. Afin de donner davantage de temps aux délégations pour examiner le projet de texte sur un régime d'allocation et réaliser des consultations internes et externes, le CTCA **A CONVENU** d'annuler la session du CTCA prévue en février 2024 dans le calendrier de la CTOI et de concentrer ses efforts sur une réunion en octobre 2024 (CTCA13).

24. Le CTCA **A CONVENU** d'axer ses travaux en 2024 sur la simulation des critères d'allocation, tel que prévu par le texte du régime d'allocation révisé (Projet 7). À cet égard, les délégations ont convenu de soumettre des propositions de chiffres sur lesquelles les simulations suivantes pourraient être basées :

    - La portion des TAC qui sera attribuée à chacun des 3 critères d'allocation en vertu de l'Art. 6.4 ;
    - Le volume ou le pourcentage de captures des ZEE qui sera attribué aux États côtiers en vertu de l'Art. 6.8(2) ; et
    - Les augmentations annuelles de la transition pour les allocations concernant les captures attribuées des ZEE en vertu de l'Art. 6.12.

25. Il a été reconnu que de plus amples détails sont nécessaires pour les nouveaux indicateurs économiques pour États côtiers proposés pour pouvoir simuler et mettre en œuvre les critères d'allocation pour États côtiers en vertu de l'Art. 6.6(1), notamment en ce qui concerne les critères socio-économiques de l'Article 6.6(1)(b). Les Membres des États côtiers ont proposé de fournir des informations complémentaires à cet égard afin de permettre la simulation des critères. Le CTCA **A** également **CONVENU** de simuler ces nouveaux indicateurs et les indicateurs des Nations Unies fournis dans la précédente version du texte pour établir une comparaison et faciliter la discussion.

26. Les Membres ont reconnu le besoin de fournir des informations plus précises sur la géolocalisation des captures pour les captures réalisées dans la zone de chevauchement entre la ZEE des États côtiers et la haute mer.

27. Les Membres ont également reconnu qu'il est nécessaire de discuter de la signification et de la mise en œuvre des « 5 meilleures années de captures moyennes par CPC » dans l'option 3 de l'Art. 6.8(1)(a)(i).

28. Le CTCA **A CONVENU** de tenir une réunion en ligne du Groupe de travail pour résoudre ces questions et restreindre les options de simulation proposées par les Membres. Le CTCA a demandé que le Secrétariat simule ensuite les critères d'allocation en se basant sur les chiffres proposés par les Membres, qui pourront être ajustés faisant suite à la réunion du Groupe de travail. Il a été **CONVENU** que les Membres devraient avoir

la possibilité de commenter le premier cycle de simulations avant qu'une version finale ne soit fournie par le Secrétariat.

29. Le CTCA **A CONVENU** du programme de travail suivant débouchant sur le CTCA13 :

DATE	TRAVAUX
30 novembre 2023	Projet v7 du texte d'allocation achevé par la Présidente et publié sur la page web du CTCA12
30 décembre 2023	Date limite pour les chiffres des options de simulation à soumettre par les Membres
5 janvier 2024	Résumé des chiffres des options de simulations proposés soumis par tous les Membres, publié sur le site web de la CTOI par le Secrétariat
26 - 28 février 2024	Groupe de travail informel en ligne
29 mars 2024	Premier cycle de simulations à soumettre par le Secrétariat
30 mars-15 avril 2024	Ajustements basés sur les contributions des Membres
30 avril 2024	Deuxième cycle de simulations à soumettre par le Secrétariat
Début mai	Résultats des simulations à publier par le Secrétariat
21 -24 octobre 2024	13ème Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA13) à Oman.
À confirmer	1ème Session du Groupe de travail socio-économique (GTSE)

8. PROJET DE RAPPORT

30. Le CTCA **A CONVENU** que, tout comme les récents rapports du CTCA, le Rapport du CTCA12 serait succinct et ne contiendrait pas les détails des interventions réalisées en salle, sauf lorsqu'elles ont influencé le déroulement de la réunion. Toutefois, les Membres ont été invités à soumettre des déclarations sous-tendant leurs interventions sur des questions qu'ils souhaitaient voir consignées, lesquelles seraient jointes en appendice du rapport

31. Le CTCA **A CONVENU** d'adopter le rapport de la réunion par correspondance. Le rapport a été adopté le 12 décembre 2023.

9. AUTRES QUESTIONS

32. Aucune autre question n'a été soulevée.

10. CLOTURE DE LA REUNION

33. La réunion du CTCA12 a été clôturée à 17h30 le jeudi 19 octobre 2023.

34. Le CTCA a pris acte de la proposition d'Oman d'accueillir la 13ème Session du CTCA en octobre 2023. Le CTCA a remercié Oman pour sa généreuse proposition et a accepté l'invitation.

APPENDICE 1.

LISTE DES PARTICIPANTS

(Selon la liste des participants à la vidéo-conférence)

PRÉSIDENT
Mme Nadia Bouffard
nadiabouffard55@gmail.com

AUSTRALIE
Chef de délégation
Mr Neil Hughes
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Neil.Hughes@aff.gov.au

Suppléant
Mr George Day
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
George.Day@aff.gov.au

Conseiller(s)
Mr Patrick Sachs
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Patrick.Sachs@aff.gov.au

Mr Marc Colautti
Attorney General's Department
Mark.Colautti@ag.gov.au

Mr Terry Romaro OAM
Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

Mr Kim Newbold
Independent Fishery Professional
knewbold@wn.com.au

BANGLADESH
Chef de délégation
Mr Mohammed Parvej
Department of Fisheries
rajufims@gmail.com

CHINE
Chef de délégation
Mr Xiaobing Liu
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Suppléant
Mr Jiangfeng Zhu
Shanghai Ocean University
jfzhu@shou.edu.cn

Conseiller(s)
Ms Huihui Shen
Shanghai Ocean University
hhshen@shou.edu.cn

Ms Xiaolin Chu
Shanghai Ocean University
xlchu@shou.edu.cn

Ms Qiuning Li
China Overseas Fisheries Association
liqiuning@cofa.net.cn

Ms Yan Li
China Overseas Fisheries Association
liyan@cofa.net.cn

COMORES
Absent

ÉRYTHRÉE
Absent

UNION EUROPÉENNE
Chef de délégation
Mr Marco Valetta
Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant
Ms Laura Marot
Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries
Laura.Marot@ec.europa.eu

Conseiller(s)
Mr David Pablo Nordlund Sierra
MAPA
dpnordlund@mapa.es

Ms Juliette Haziza
French Administration
juliette.haziza@agriculture.gouv.fr

Ms Delphine Goguet
European Commission – Delegation to Port Louis
Delphine.GOGUET@eeas.europa.eu

Mr Laurent Pinault
Sapmer
lpinault@sapmer.com

Mr Daniel Gaertner
Institut de recherche pour le développement
daniel.gaertner@ird.fr

Mr Xavier Leduc
Orthongel
xleduc@orthongel.fr

Mr Michel Goujon
Orthongel
mgoujon@orthongel.fr

Ms Alexandra Maufroy
Orthongel
amaufroy@orthongel.fr

Mr Gorka Merino
AZTI
gmerino@azti.es
Ms Mariana T. Tolotti
Institut de recherche pour le développement
mariana.travassos@ird.fr

Ms Ángela Cortina Burgueño
Organización de Productores Nacional de Palangre de Altura (OPNAPA89)
angela@arvi.org

Mr João Nunes
DGRM
jnunes@dgrm.mm.gov.pt

France (TOM)
Chef de délégation
Ms Olivia Berkeley-Christmann
Anmbassade de France aux Seychelles
olivia.christmann@diplomatie.gouv.fr

Suppléant
Ms Lucie Orozco
Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
lucie.orozco@mer.gouv.fr

INDE
Absent

INDONÉSIE
Chef de délégations
Mr Indra Jaya
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
indrajaya123@gmail.com

Suppléant
Mr Hary Christijanto
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
hchristijanto@yahoo.com

IRAN
Chef de délégations
Mr Fariborz Rajaei
Iran Fisheries organisation
rajaeif@gmail.com

JAPON
Chef de délégations
Mr Yoshitsugu Shikada
Fisheries Agency
yoshitsugu_shikad530@maff.go.jp

Suppléant
Mr Kimiyoshi Hiwatari
Fisheries Agency
kimiyosi_hiwatari190@maff.go.jp

Conseiller(s)
Ms Maiko Nakasu
Fisheries Agency
maiko_nakasu100@maff.go.jp

Mr Muneharu Tokimura
Oversea Fishery Cooperation Foundation
tokimura@ofcf.or.jp

KENYA
Chef de délégations
Mr Stephen Ndegwa
Kenya Fisheries Services
ndegwafish@yahoo.com

Conseiller(s)
Ms Elizabeth Mulwa
Kenya Fisheries Services
emuenibf@yahoo.com

Mr Rashid Imam
Kenya Fisheries Services
imamrshd@yahoo.com

CORÉE
Chef de délégation
Ms Soobin Shim
Ministry of Oceans and Fisheries
sbin8shim@korea.kr

Suppléant
Ms Soomin Kim
Korea Overseas Fisheries Cooperation Center
soominkim@kofci.org

Conseiller(s)
Mr Sangjin Baek
Korea Overseas Fisheries Association
sjbaek@kosfa.org

MADAGASCAR
Chef de délégation
Ms Nirintsoa Zo Olive Rakotonanahary
Direction Générale de la pêche et de l'Economie Bleu
znirintsoa@gmail.com

Conseiller(s)
Mr John Burton
Sustainable Fisheries and Communities Trust
John.burton@sustainablefisheriesandcommunitiestrust.org

MALAISIE
Chef de délégation
Mr Muhammad Shakirin bin Suhaimi
Department of Fisheries
muhammadshakirin@dof.gov.my

Suppléant
Mr Arthur Besther Sujang
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

Conseiller(s)
Ms Nor Azlin binti Mokhtar
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my

MALDIVES
Chef de délégations
Mr Hussain Sinan
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
hsinan@gmail.com

Suppléant
Ms Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
munshidha.ibrahim@fishagri.gov.mv

Conseiller(s)
Mr Adam Ziyad
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture

adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Ms Maleeha Haleem
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
maleeha.haleem@fishagri.gov.mv

Mr Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

Mr Mohamed Shimal
Maldives Marine Research Institute
mohamed.shimal@mmri.gov.mv

Mr Hussain Zameel
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
hussein.zameel@fishagri.gov.mv

MAURICE
Chef de délégation
Mr Dharmendra Degambur
Ministry of Blue Economy Marine Resources, Fisheries and Shipping
ddegambur24@gmail.com

Conseiller(s)
Ms Veronique Garrioch
IBL Seafood
VGarrioch@iblseafood.com

Ms Hanista Jhumun-Foolhea
Ministry of Blue Economy Marine Resources, Fisheries and Shipping
hfoolheea@govmu.org

Ms Marie Clivy Lim Shung
Ministry of Blue Economy Marine Resources, Fisheries and Shipping
clivilim@yahoo.com

Ms Anabelle Ombrasine
Attorney General's Officer
aombrasine@govmu.org

MOZAMBIQUE
Chef de délégation
Mr Avelino Munwane
Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries
avelinomunwane@gmail.com

OMAN
Chef de délégation
Mr AbdulAziz Al Marzouqi
Fisheries Resources Development
Abdullaziz.AlMarzouqi@mafwr.gov.om

Suppléant
Mr Al Muatasim Al Habsi
Commercial Fleet Development
AlMutasim.Alhabsi@mafwr.gov.om

Conseiller(s)
Mr Jose Ramon Gallardo
Expert
ramon@g-gallardolegal.eu

Mr Obaid Selim Al Jassasi
Legal Department
Obaid.Aljassasi@mafwr.gov.om

Mr Tariq Al Alawi
Fish Control and Licensing Department
Tariq.AlAlawi@mafwr.gov.om

Mr Bader Al-Naby
Fisheries Development Oman
Badar.alnaabi@fdo.om

PAKISTAN
Chef de délégation
Mr Farhan Khan
Ministry of Maritime Affairs
farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES
Conseiller(s)
Ms Jennifer G. Viron
Bureau of Fisheries
jennyviron@bfar.da.gov.ph

Mr Isidro Tanangonan
Bureau of Fisheries
itanangonan@bfar.da.gov.ph

Ms Mary Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries
mj.mabanglo@gmail.com

Mr Benjamin Felipe S. Tabios
Bureau of Fisheries
benjotabios@gmail.com

SEYCHELLES
Chef de délégation
Mr Roy Clarisse
Ministry of Fisheries and Blue Economy
rclarisse@gov.sc

Suppléant
Mr Vincent Lucas
Seychelles Fishing Authority
vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)
Mr Philippe Michaud
Seychelles Fishing Authority
pmichaud@gov.sc

Mr Jan Robinson
Seychelles Fishing Authority
janrobinson71@gmail.com

Ms Christine Vel
Seychelles Fishing Authority

cvel@sfa.sc

Ms Karyss Auguste
Seychelles Fishing Authority
kauguste@sfa.sc

Mr Yannick Roucou
Seychelles Fishing Authority
yroucou@sfa.sc

Mr Jose Luis Jauregui Echebastar
jljauregui@echebastar.com

Mr Selwyn Edmond Seaward
selwyn.edmond@seawardcoltd.com

SOMALIE
Chef de délégation
Mr Abdullahi Abdi Addow
Ministry of Fisheries and Blue Economy
planning@mfmr.gov.so

Suppléant
Mr Mohamoud Abdullahi
Ministry of Fisheries and Blue Economy
dg@mfmr.gov.so

AFRIQUE DU SUD
Chef de délégation
Mr Qayiso Mketsu
Department of Forestry, Fisheries and the Environment
QMketsu@dffe.gov.za

Suppléant
Mr Saasa Pheeha
Department of Forestry, Fisheries and the Environment
spheeha@dffe.gov.za

Conseiller(s)
Mr David Wilson
Department of Forestry, Fisheries and the Environment
davetroywilson@gmail.com

SRI LANKA
Chef de délégation
Mr M.M Ariyarathne
Department of Fisheries and Aquatic Resources
mma_fi@yahoo.com

Suppléant
Mr N.D.P Gunawardhana
Department of Fisheries and Aquatic Resources
nuwan.dfar@gmail.com

Mrs Kalyani Hewapathirana
Department of Fisheries and Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

SOUDAN
Absent

TANZANIE
Chef de délégation
Mr Emmanuel Sweke
Deep Sea Fisheries Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Suppléant
Mr Saleh Yahya
Deep Sea Fisheries Authority
Saleh.yahya@dsfa.go.tz

Conseiller(s)
Mr Christian Nzowa
Deep Sea Fisheries Authority
Christian.nzowa@dsfa.go.tz

THAÏLANDE
Chef de délégation
Mr Pavarot Noranarttragoon
Department of Fisheries
pavarotn@gmail.com

Suppléant
Ms Chonticha Kumyoo
Department of Fisheries
chonticha.dof@gmail.com

Conseiller(s)
Ms Pattaraporn Jitanutarachote
Department of Fisheries
pattarapornj@gmail.com

Ms Thanyalak Na Phuket
Department of Fisheries
trthanya@gmail.com

Mr Weerapol Thitipongtrakul
Department of Fisheries
weerapol.t@gmail.com

Ms Prompan Hiranmongkolrat
Department of Fisheries
prompan.hiranmongkolrat@gmail.com

Mr Woramate Chatinakrob
Department of Fisheries
woramate33600@gmail.com

Ms Supaporn Samosorn
Department of Fisheries
regis_oversea@hotmail.com

Mr Pisitsan Nualanong
Department of Fisheries
pisitsan.nual@gmail.com

ROYAUME-UNI
Chef de délégation
Ms Jess Keedy
Department for Environment Food & Rural Affairs
Jess.Keedy@defra.gov.uk

Suppléant

Mr Carlo Bella
Department for Environment Food & Rural Affairs
Carlo.Bella@defra.gov.uk

Conseiller(s)
Mr John Pearce
MRAG
J.Pearce@mrag.co.uk

YÉMEN
Absent

OBSERVATEURS

AUSTRALIAN NATIONAL CENTRE FOR OCEAN RESOURCES AND SECURITY
Ms Bianca Haas
bhaas@uow.edu.au

Mr Quentin Hanich
hanich@uow.edu.au

Mr Kamal Azmi
kamala@uow.edu.au

Mr Nyokabi Waititu
Hnw986@uow.edu.au

BLOOM
Mr Frédéric Le Manach
fredericlemanach@bloomassociation.org

BLUE MARINE FOUNDATION
Ms Jessica Rattle
jess@bluemarinefoundation.com

EUROPECHE
Ms Anne-France Mattlet
anne-France.mattlet@europeche.org

MARINE AFFAIRS PROGRAM
Mr Abdirahim Ibrahim Sheik Heile
abdirahim.ibrahim@dal.ca

SOUTHWEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION
Mr Mahamoudou Abidina
papawassiaan@gmail.com

Ms Dulce Panguana
Dulce.Panguana@fao.org

SUSTAINABLE FISHERIES AND COMMUNITIES TRUST
Ms Beatrice Kinyua
beatrice.kinyua@sfact.org

Mr Valentin Schatz
v.j.schatz@gmail.com

Ms Ma'ia Perraudeau
Maia.Perraudeau@eui.eu

SOUTH WEST INDIAN OCEAN TUNA FORUM
Mr John Kareko
jkarekok@gmail.com

WORLDWIDE FUND FOR NATURE
Mr Umair Shahid
ushahid@wwf.org.pk

EXPERTS INVITÉS

Mr Chia-Chun Wu
jiachun@ms1.fa.gov.tw

Mr Shih-Ming Kao
kaosm@udel.edu

Mr Chien-Nan Lin
chiennan@ms1.fa.gov.tw

SECRÉTARIAT DE LA CTOI

Mr Paul De Bruyn
paul.debruyn@fao.org

Mr Howard Whalley
howard.whalley@fao.org

Mr Francis Kilindo
francis.kilindo@fao.org

Ms Claudette Matombe
claudette.matombe@fao.org

Ms Mirose Govinden
mirose.govinden@fao.org

INTERPRÈTES

Ms Sylvia Amisi sylviaamisi@yahoo.com

Ms Michelle Searra
searra.michelle@gmail.com

Mr Mesfin Wolde-Giorghis
meswolde@gmail.com

Ms Joselyne Teuma
teumajoselyne@gmail.com

Mr Muteba Kasanga
kasangam@gmail.com

APPENDICE 2.
ORDRE DU JOUR ADOPTE DU 12ème COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION

Date : 16-19 octobre 2023
Lieu : Eden Island, Seychelles
Horaire : 09h00 – 8 heures, tous les jours
Président : Mme Nadia Bouffard

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Présidente et Secrétariat de la CTOI)

2. **LETTRE DE CRÉANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Secrétariat de la CTOI)

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Présidente)

   - **Ordre du jour provisoire** IOTC-2023-TCAC12-01
   - **Note explicative de la Présidente** (IOTC-2023-TCAC12-04)

4. **PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE TEXTE SUR UN RÉGIME D'ALLOCATION DE LA PRÉSIDENTE, ANNEXES ET APPENDICES** (Présidente)

   - **Projet n°6 de Proposition de texte sur un Régime d'allocation de la Présidente, Annexes et Appendices** IOTC-2023-TCAC12-02

5. **CRITÈRES D'ALLOCATION** (Toutes les délégations)

   A. **Groupe de travail 1 sur les critères d'allocation pour États côtiers et les indicateurs**
      - **Discussion**
      - **Rapport récapitulatif**

   B. **Groupe de travail 2 sur l'éligibilité des régions ultrapériphériques et des territoires d'outre-mer aux critères d'allocation pour États côtiers**
      - **Discussion**
      - **Rapport récapitulatif**

   C. **Présentation réalisée par le Secrétariat sur les estimations de captures**
      - **Estimations des captures historiques (1950-2021)** IOTC-2023-TCAC12-DATA01
      - **Questions et Commentaires**

   D. **Groupe de travail 3 sur l'attribution des captures de la ZEE et la transition**
      - **Discussion**
      - **Rapport récapitulatif**

6. **CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME D'ALLOCATION** (toutes les délégations)

   A. **Groupe de travail 4 sur le champ d'application géographique du Régime d'allocation**
      - **Discussion**
      - **Rapport récapitulatif**

B. Groupe de travail 5 sur les stocks couverts par le Régime d'allocation

- **Discussion**
- **Rapport récapitulatif**

7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ALLOCATIONS (toutes les délégations)

A. Présentation réalisée par le Secrétariat sur le calendrier de mise en œuvre des allocations

- **Calendrier de mise en œuvre des allocations** IOTC-2023-TCAC12-03
- **Questions**

B. Groupe de travail 6 sur le calendrier et le processus d'allocation

- **Discussion**
- **Rapport récapitulatif**

8. DISCUSSION SUR D'AUTRES SUJETS DU TEXTE SUR L'ALLOCATION

9. RÉSUMÉ DE LA PRÉSIDENTE (Présidente)

10. APPROCHE POUR LE CTCA13

- **Recommandations de la Présidente**
- **Points de vue des délégations**

11. PROJET DE RAPPORT

12. AUTRES QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA RÉUNION

APPENDICE 3.
LISTE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont disponibles sur le site web de la CTOI [cliquer ici]

Numéro de document	Titre
IOTC-2023-TCAC12-01	Ordre du jour provisoire version 6 septembre 2023
IOTC-2023-TCAC12-01b	Ordre du jour provisoire version 16 octobre 2023
IOTC-2023-TCAC12-01c	Ordre du jour provisoire version 17 octobre 2023
IOTC-2023-TCAC12-02	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v6) - TC sans commentaires
IOTC-2023-TCAC12-03	Calendrier de mise en œuvre des allocations
IOTC-2023-TCAC12-04	Note explicative de la Présidente à l'attention des participants du CTCA12
Documents de référence	
IOTC-2023-TCAC12-REF01	Commentaires du CTCA sur le Projet de résolution Régime d'Allocation (v5)
IOTC-2023-TCAC12-REF02	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v6) - TC et version annotée
IOTC-2023-TCAC12-REF03	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v6) - version propre
IOTC-2023-TCAC12-REF04_Rev1	Présentation de la Présidente sur un ordre du jour provisoire pour le CTCA12
IOTC-2023-TCAC12-REF05	Présentation de la Présidente sur un texte de régime d'allocation projet n°6 CTCA12
Documents d'information	
IOTC-2023-TCAC12-INF01	Indicateurs à l'appui de l'allocation des pêches au sein de la CTOI : Considérations particulières pour les États côtiers en développement
Déclarations des Membres	
IOTC-2023-TCAC12-Statement01	Déclaration de Maurice
IOTC-2023-TCAC12-Statement02	Déclaration de la France (TOM)

APPENDICE 4.
RESUME DES DISCUSSIONS SOUMIS PAR LA PRESIDENTE

1. ***Critères d'allocation pour États côtiers et indicateurs***

- Les discussions ont progressé sur les critères d'allocation pour États côtiers et les indicateurs y afférents. De nouvelles propositions ont été soumises pour les critères ainsi que pour les indicateurs. D'après les discussions, ils seront ajustés afin de réduire le nombre d'indicateurs à ceux pour lesquels des données sont disponibles de sources de tierces parties internationalement convenues.
- Bien que les délégations aient besoin de temps pour examiner ces nouveaux critères et indicateurs, elles se sont généralement montrées disposées à étudier ces changements, s'ils peuvent être opérationnalisés en indicateurs quantifiables à même d'être simulés pour la prochaine phase des négociations.
- Les États côtiers dirigeant les travaux sur cette section ont convenu de mener des travaux complémentaires visant à développer le libellé des indicateurs afin de les rendre quantifiables à des fins de simulation.
- Une opinion a été exprimée sur la nécessité de simuler la précédente version de ces critères et indicateurs reposant sur les données d'IDH et de RNB, afin que les délégations puissent voir la différence entre les deux options des critères d'allocation pour États côtiers.

2. ***Éligibilité des Régions ultrapériphériques et des Territoires d'outre-mer aux critères d'allocation pour États côtiers***

- Des progrès ont été réalisés sur la question de l'éligibilité des territoires ultrapériphériques et des territoires d'outre-mer aux critères et indicateurs dans le cadre des critères d'allocation pour États côtiers.
- Une proposition a été convenue visant à ajuster le texte du régime d'allocation pour indiquer clairement que la France TOM est traitée comme une CPC État côtier dans le cadre des critères d'allocation.
- Il a été reconnu que l'OIER dispose d'un trait de côte dans la zone CTOI provenant de ses territoires ultrapériphériques, et par conséquent, devrait bénéficier d'une allocation ayant trait à la taille de la ZEE de ses territoires ultrapériphériques dans la zone de compétence de la CTOI.
- Il a également été reconnu que l'OIER ne solliciterait pas l'application du paragraphe 6.6(1)(b) des critères d'allocation pour États côtiers pour ses territoires ultrapériphériques.
- Une divergence d'opinions demeure quant à savoir si l'OIER, au titre de ses territoires ultrapériphériques, devrait bénéficier de la partie des critères d'allocation pour États côtiers relative aux aspirations, prévue au paragraphe 6.6(1)(a). Cette question devra être résolue.
- Des modifications du texte seront nécessaires pour tenir compte de toutes ces opinions.

3. ***Attribution des captures de la ZEE et transition***

Estimations des captures

- Les membres des délégations ont apprécié la présentation réalisée par le Secrétariat sur le Document d'estimations des captures actualisées produit pour la réunion.
- Il a été reconnu que le processus d'estimation des captures était déjà mis en place, dans une grande mesure, pour faciliter les évaluations des stocks mais qu'une couche supplémentaire d'informations et d'estimations avait été apportée (et requise) pour tenir compte des exigences du projet de régime d'allocation actuel.
- Des préoccupations ont été exprimées quant à la nécessité d'un processus de validation des captures, en particulier des captures estimées dans des zones de chevauchement distinguant les captures relevant des juridictions nationales et celles de la haute mer.

- Les Estimations des captures et le Processus et les informations sur la méthodologie ont offert une bonne voie à suivre pour la discussion sur l'historique des captures, la période de référence associée et les captures des ZEE à attribuer aux États côtiers.

Période de référence de l'historique des captures

- Les délégations ont fait part de leurs préférences sur les quatre options actuelles fournies dans le texte du régime d'allocation afin de déterminer l'historique des captures aux fins des allocations basées sur les captures.
- Certaines délégations ont indiqué qu'il était nécessaire de tenir compte du fait que les captures avaient été affectées à la suite des problèmes de piraterie dans les eaux d'Afrique de l'Est après 2007.
- Un tableau récapitulatif a été fourni par la Présidente et a été ajusté pour refléter les opinions des délégations exprimées durant la réunion. Quatre options ont été fournies pour les périodes de référence, à savoir (1) 2000 – 2016, (2) 2012 – 2016, (3) Moyenne des 5 meilleures années de 1950 – 2016 et (4) 2000 – 2018.
- Une majorité des délégations se sont déclarées en faveur de l'option 3, tandis que certaines délégations ont également soutenu les options 1 et 4.
- La plupart des délégations qui soutenaient initialement l'option 2 ont fait preuve de souplesse et ont exprimé leur préférence pour une autre option. Ainsi, une délégation a proposé d'éliminer l'option 2. À l'inverse, une délégation, au moins, a insisté pour simuler l'ensemble des 4 options.
- Tout en soutenant généralement une approche simple pour déterminer les allocations, les délégations ont semblé être flexibles pour soutenir l'utilisation d'un historique de captures distinct pour chaque stock devant être couvert par le Régime d'allocation.

Attribution des captures de la ZEE

- En ce qui concerne les captures des ZEE et leur attribution aux États côtiers, les États côtiers ont exprimé une position sans équivoque en faveur de l'attribution, et de l'allocation aux États côtiers, de 100% de ces captures.
- Les États côtiers ont également fait part de leur volonté d'étudier une application progressive de l'allocation des captures de la ZEE à travers une période de transition aussi courte que possible.
- Les délégations ayant un registre d'historique de captures dans les eaux des ZEE ont manifesté leur volonté d'effectuer la transition des allocations des captures des ZEE en un volume ou une proportion qui, à leur avis, devrait être négocié, et au cours d'une période de transition qui dépendrait du volume à attribuer.

Période de transition

- Une majorité des avis ont soutenu une période transition de six ans, représentant essentiellement l'équivalent de deux cycles d'allocation.
- D'autres délégations ont préféré laisser le texte ouvert pour négocier la période une fois que les simulations auront été fournies.
- Une de ces délégations a proposé une période de 10 ans, sous réserve de ces négociations.
- La Présidente a proposé de refléter la discussion en incluant les options de 6 ans et de 10 ans pour permettre de réduire les futures simulations, mais ces deux options seraient placées entre crochets pour refléter l'absence de consensus sur la période.
- À la demande des membres du CTCA, la Présidente a proposé un texte et deux options pour une Annexe reflétant un tableau pour un calendrier et une méthodologie pour la transition de l'allocation des captures attribuées des ZEE.

- Alors qu'aucune proposition spécifique n'a été présentée pour la progression de la transition au cours de la période de transition, certaines délégations ont préféré que la transition débute avec un plus grand volume pour soutenir une pêcherie commerciale dès le début de la période d'allocation diminuant progressivement vers un plus faible volume d'allocation au cours de la période de transition jusqu'à ce que 100% de l'allocation soit fournie à la fin de la période de transition, alors que d'autres ont préféré commencer par un petit volume et en augmentant le volume alloué au cours de la période, afin de réduire la perturbation et les impacts économiques sur leur flottille.
- Certaines délégations ont fait part de leur souplesse sur une période temporelle plus longue si l'allocation initiale de la première année au cours de la transition était un volume plus élevé.
- Le tableau de transition proposé reflétait les augmentations annuelles au cours de la période de transition mais aucun volume ou pourcentage spécifique n'a été inclus dans les augmentations annuelles. Le texte et le tableau, avec des ajustements, seront inclus dans le texte du régime d'allocation.
- Un soutien a été exprimé en faveur de l'étude de différentes périodes de transition pour chaque stock faisant l'objet de l'allocation et l'option alternative y afférente sera reflétée dans la prochaine version du texte du régime d'allocation.

4. Champ d'application géographique du Régime d'allocation

- Les délégations ont fait part de leur déception générale face à l'absence de réception de l'avis juridique de la FAO à temps pour cette réunion du CTCA, lequel aurait pu apporter de la clarté sur le champ d'application de la zone de compétence de la CTOI, ce qui aurait pu influer sur les opinions exprimées par certaines délégations à l'appui de l'exclusion des mers territoriales et des eaux archipélagiques de l'application du régime d'allocation afin de protéger la souveraineté des États côtiers dans ces eaux.
- Bien qu'aucun progrès n'ait été réalisé sur la portée des clauses du texte relatives à l'application, les membres du CTCA étaient généralement en faveur des nouvelles dispositions ajoutées au texte en ce qui concerne les droits et obligations des CPC pour ce qui est des allocations, comme indiqué à l'Art. 8.1.

5. Stocks couverts par le Régime d'allocation

- En ce qui concerne les stocks auxquels le régime d'allocation s'appliquerait, les Membres ont réitéré leur point de vue consensuel selon lequel les 5 principaux stocks devraient tous être couverts, en priorité, dans le régime d'allocation.
- Le CTCA a étudié une nouvelle proposition de modification du texte dans le cadre de laquelle le régime s'appliquerait aux 5 stocks principaux (3 thons tropicaux, le germon et l'espadon), et une référence serait faite à une décision finale à prendre quant à savoir s'il convient d'appliquer ce régime ou d'autres mesures d'allocation aux autres stocks de la CTOI.
- Des préoccupations ont été exprimées quant à l'absence de données sur certaines espèces néritiques figurant dans la liste « autres espèces ». Il a également été noté que certains pays Membres de la CTOI sont également membres de la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) qui pourrait formuler un avis divergent sur les stocks en question.
- Certains Membres ont également indiqué que les espèces néritiques ne sont pas des espèces pélagiques et devraient donc être exclues du régime d'allocation car elles pourraient être gérées d'une manière plus opportune par le biais de négociations bilatérales entre les pays avoisinants qui partagent ces ressources.
- D'autres Membres ont nettement préféré appliquer le texte d'allocation à l'ensemble des stocks CTOI et n'étaient pas en faveur de l'exclusion de ces stocks du régime.
- Il a, en outre, été noté que la liste des « autres espèces » comportait des espèces qui n'étaient pas néritiques. Les poissons porte-épée sont des espèces pélagiques et de grands migrateurs. Cela pourrait influencer la façon dont le Comité pourrait souhaiter étudier cette question dans le contexte de la détermination des espèces à exclure, le cas échéant.

- Il a été convenu d'insérer les modifications du texte proposées par les États côtiers entre crochets afin de permettre à toutes les délégations de tenir des consultations approfondies sur cette question, et de revenir éventuellement avec des propositions alternatives pour permettre de dégager un consensus.
- Il a également été convenu d'insérer la partie restante de l'Article 5 (5.3) entre crochets jusqu'à ce que cette question soit résolue afin de déterminer si cette section est requise.

6. Calendrier et processus d'allocation

- Le CTCA a écouté une présentation réalisée par le Secrétariat sur le calendrier et le processus de mise en œuvre du régime d'allocation final, ainsi que les différentes étapes clés, les exigences et les délais.
- Le Secrétariat a également présenté un processus alternatif, plus rapide, avec la réserve que cette approche serait difficile à mettre en œuvre eu égard aux ressources actuelles du Secrétariat.
- Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'un processus plus rapide dans le cadre duquel un régime d'allocation serait adopté dès que possible, incluant la nécessité de simuler prochainement les critères d'allocation, et certaines démarches administratives décrites dans le calendrier seraient mises en œuvre parallèlement aux négociations du texte en cours.

AUTRES OBSERVATIONS DE LA PRÉSIDENTE

7. Examen du processus d'allocation

Un examen détaillé des options actuelles pour le processus d'allocation du texte de l'Art. 9 a été réalisé. Sur la base de ces discussions :

- Des modifications ont été proposées dans l'ensemble de cette section afin de refléter l'opinion consensuelle que les décisions relatives aux allocations devraient être directement prises par la Commission et que pour éviter la création d'une couche supplémentaire, le Comité d'Allocation serait proposé comme une option dans l'ensemble du texte.
- Un consensus a été atteint sur la plupart des modifications apportées à l'Art. 9.
- Une question reste en instance en ce qui concerne le moyen juridique utilisé pour donner effet aux décisions de la Commission sur les allocations – comme une résolution ou le Rapport de la Commission– y compris, plus précisément, les décisions sur les ajustements apportés aux allocations, afin de s'assurer que les CPC pourront reconnaître juridiquement ces décisions et les mettre en œuvre dans leurs législations nationales dans leur juridiction respective.
- Les délégations ont convenu de consulter leurs juristes respectifs et une discussion de suivi sera nécessaire pour achever ce texte.

8. Autres dispositions du texte d'allocation

- Les délégations ont convenu de discuter de trois autres thèmes du Régime d'allocation : les dispositions relatives au défaut de conformité de l'Article 7 ; les dispositions relatives aux Nouveaux entrants de l'Article 6.10 et les dispositions relatives aux CNCP de l'Article 6.11.

Défaut de conformité

- S'agissant de l'examen des autres dispositions du texte d'allocation par le Groupe de travail, des avancées ont été réalisées concernant les dispositions relatives à l'excédent de captures de l'Article 7.1 et aux dispositions relatives à un important défaut de conformité de l'Article 7.2, avec un ou deux crochets demeurant dans le texte.
- Des propositions ont été présentées visant à rajouter de la précision et à rendre plus objectif le texte relatif à un important défaut de conformité. Il a également été reconnu qu'il est nécessaire de mieux

aligner le texte de l'Article 7.2, en particulier le paragraphe(c), sur les normes du Comité d'Application à des fins de cohérence.

Nouveaux entrants

- Des précisions ont également été apportées en ce qui concerne l'application du régime d'allocation aux Nouveaux entrants et un consensus a été atteint sur le texte proposé par la Présidente avec des ajustements mineurs.
- Il a été reconnu qu'un processus sera nécessaire pour vérifier et valider les données de captures pour l'historique des captures non seulement des Nouveaux entrants mais aussi des CPC actuelles et que des discussions se tiendraient sur cette question à l'avenir, lesquelles pourront devoir être reflétées dans le texte du Régime d'Allocation.

CNCP

- Le CTCA a ensuite étudié les dispositions du texte relatives aux CNCP. Certains changements ont été convenus afin de simplifier le texte.
- Certaines délégations ont demandé de placer entre crochets le texte concernant la condition relative à l'état du stock et la référence au diagramme de Kobe pour réflexion approfondie.
- Une délégation s'est opposée à l'idée d'allouer tout quota à des CNCP et la disposition a donc été placée entre crochets.

APPENDICE 5.
DECLARATIONS

France (TOM)

12ème Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA), du 16 au 19 octobre 2023

Déclaration de la République française en réponse à la déclaration de la République de Maurice

Dans une déclaration lors de la 12ème session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation, Maurice conteste la souveraineté de la France sur l'île Tromelin, ainsi que ses droits souverains et de juridiction dans sa zone économique exclusive. Elle rejette également l'inclusion de l'île Tromelin parmi les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) ou les Iles Eparses.

La France ne reconnaît aucune valeur juridique à l'enregistrement de cette objection soumise au Secrétariat de la CTOI par la République de Maurice, car elle méconnaît le fait que l'île Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce de façon constante une souveraineté pleine et entière. Ainsi la France jouit également d'une souveraineté, de droits souverains et d'une juridiction en vertu du droit international dans les espaces maritimes adjacents à l'île Tromelin.

La France souligne que ni le Secrétariat de la CTOI, ni les réunions des organisations régionales de gestion des pêches de l'Océan indien ne sont les lieux appropriés pour discuter des questions de souveraineté territoriale.

Cette déclaration s'applique aux autres points de l'agenda et à tous les documents diffusés pour cette réunion. La République française demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.

Maurice

12ème Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI
16-19 octobre 2023, Eden Island, Seychelles

Point 2 de l'ordre du jour : Lettres de créances et admission des observateurs

Déclaration de la République de Maurice

La position de longue date de la République de Maurice en ce qui concerne la prétendue adhésion du Royaume-Uni à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) en qualité « d'État côtier situé entièrement ou partiellement dans la Zone [de la compétence de la Commission] » demeure inchangée. Elle est d'autant plus pertinente dans le cadre de l'engagement pris par le Royaume-Uni à la dernière Session de la Commission de clarifier la situation de son adhésion à la CTOI d'ici la fin de l'année.

La République de Maurice souhaiterait saisir cette opportunité pour informer ce Comité que la République de Maurice et le Royaume-Uni ont décidé d'entamer des négociations sur l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos.

Cette déclaration s'applique également aux autres points de l'ordre du jour et à tous les documents diffusés pour cette réunion.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

12ème Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI
16-19 octobre 2023, Eden Island, Seychelles

Point 5 de l'ordre du jour : Critères d'allocation

Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réitère les déclarations soumises en ce qui concerne l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin au point 6 de l'ordre du jour de la 10ème réunion du Comité Technique, tenue du 20 au 23 juin 2022 aux Seychelles, lesquelles sont jointes en annexe du Rapport de ladite réunion (Document IOTC-2022-TCAC10-R[F], Appendice 4).

La République de Maurice réaffirme également qu'étant donné que l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin font partie intégrante de son territoire, toute allocation au titre de l'archipel des Chagos et de l'île de Tromelin ne peut être octroyée à aucun État autre que la République de Maurice.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.